

DECRET

accordant la reconnaissance d'utilité publique à la fondation
dénommée « **Fondation Causes Humaines** ».

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

VU la loi n° 95-11 du 7 avril 1995 instituant la Fondation d'utilité Publique au Sénégal ;

VU le décret n° 95-415 du 15 mai 1995 portant application de la loi n° 95-11 du 7 avril 1995 instituant la Fondation d'utilité Publique au Sénégal ;

VU la demande de reconnaissance d'utilité publique du 09 novembre 2006.

Le conseil d'Etat entendu en sa séance du 15 juillet 2008 ;

Sur le rapport du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ;

~ //) E C R E T E ~

~~~~~

**Article premier** : l'établissement dénommé « **Fondation Causes Humaines** » est reconnu d'utilité publique.

**Article 2** : sont approuvés les statuts de la « **Fondation Causes Humaines** » tels qu'annexés au présent décret .

**Article 3** : la durée de la « **Fondation Causes Humaines** » est indéterminée.

La Fondation ne peut être dissoute que dans les conditions prévues par l'article 41 de la loi n° 95-11 du 7 avril 1995 instituant la Fondation d'utilité Publique au Sénégal et les articles 20 et 21 de son décret d'application n° 95-415 du 15 mai 1995.

**Article 4** : Le Siège social de la « **Fondation Causes Humaines** » est fixé au siège de la CSE, Rocate Fann Bel Air à Dakar.

**Article 5** : La tutelle technique de la « **Fondation Causes Humaines** » est assurée par le Ministre chargé de la Femme, de la Famille et du Développement Social.

**Article 6** : L'Etat est représenté au sein du Conseil de la « **Fondation Cause Humaines** » par deux agents désignés respectivement par le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre chargé de la Femme, de la Famille et du Développement Social.

**Article 7** : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre chargé de la Femme, de la Famille et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 18 Septembre 2008

**Par le Président de la République**

Le Premier Ministre

  
**Cheikh Hadjibou SOUMARE**

  
**Abdoulaye WADE**